



Etablissement Public Territorial de Bassin Orb et Libron

N° 1

Compte rendu de la réunion préparatoire
18 juillet 2017

Restauration hydraulique de la zone humide les Orpellières

Marché n°2017 - 007

Notifié le 20 / 02 / 2017

Béziers, le 20 juillet 2017

Intervenants / destinataires	Tél.	Invité	Présent	Absent	Diffusion
MAITRE D'OUVRAGE : Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée					
M. Le Président LACAS FREDERIC					X
Mme Gaelle DUPUY Email : galledupuy@beziers-mediterranee.fr		X	X		X
Mme Emma LAPIQUE Email : emmalapique@beziers-mediterranee.fr	04 67 01 68 68 04 99 41 34 53	X	X		X
M. Christian VICENDET Email : christianvincendet@beziers-mediterranee.fr Adresse : QUAI OUEST 39 boulevard de Verdun - CS 30567 - 34536 BEZIERS Cedex		X	X		X
MAITRE D'ŒUVRE : Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron					
M. Alain GUERRERO Email : alain.guerrero@vallees-orb-libron.fr Adresse : Domaine de Bayssan le Haut - Route de Vendres - 34500 Béziers	04 67 36 45 99 06 87 57 55 70	X	X		X
ENTREPRISE MANDATAIRE					
Sas ETPA Méditerranée M. Pascal GELARD Email : pascalgelard@sfr.fr Adresse : 67, Ancienne route de Bédarieux 34500 Béziers	06 08 01 75 03	X	X		X
PARTENAIRES FINANCIERS					
Conservatoire du Littoral M. Jérôme HIRIGOYEN Email : j.hirigoyen@conservatoire-du-littoral.fr Adresse : 165, Rue Paul-Rimbaud 34184 Montpellier CEDEX 4	04 99 23 29 06				X
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée Mme Murielle RIBOT Email : murielle.ribot@regionlrmp.fr Adresse : 201 av de la Pompignane 34064 MONTPELLIER Cedex 2	04 67 22 98 37				X
Agence de l'eau RM&C Mme Anne COURSEILLE Email : anne.courseille@eamrnc.fr Adresse : Le Mondial - 219, rue Le Titien - CS 59549 - 34 961 Montpellier Cedex 2	04 67 13 36 36				X

1 - CONTEXTE

Les travaux ont pour objectif **de restaurer et de conserver l'hydrodynamisme fluvio - marin** de la zone humide les Orpellières dont les fonctionnalités ont été localement altérées par des aménagements anthropiques. Il est également question de rétablir la transparence hydraulique de la plaine des Orpellières en favorisant la libre circulation des eaux du site pour un meilleur équilibre entre eau douce et eau salée.

Les travaux consistent à :

- Entretien la végétation sur berge : 4 925 mètres,
- Reprofiler les sections d'écoulement des fossés : 2 750 mètres,
- Inter connecter les roubines et fossés,
- Araser les merlons de terre : 3 160 mètres,
- Restaurer et construire des ouvrages de régulation hydraulique.

2 - GESTION ADMINISTRATIVE DU CHANTIER

Le marché de travaux a été attribué par décision du conseil communautaire à l'entreprise : **Sas ETPA Méditerranée**

Date de notification du marché	: 20 février 2017
Ordre de service commencement travaux	: 04 septembre 2017 (prévisionnel)
Délais de réalisation (préparation et exécution)	: 17 jours
Montant	: 27 390 € HT

Il n'est pas prévu dans le cadre de ces travaux de coordinateur CSP ni de contrôleur environnemental ou technique.

L'entreprise a reçu un exemplaire du marché.

Les travaux ont fait l'objet d'une déclaration de travaux auprès de la DREAL et des services de l'AFB.

Déclaration de projet de Travaux, télédéclaration n° [2017071900296TEJ](#).

2 - DOCUMENTS TECHNIQUES A REMETTRE PAR LE TITULAIRE :

Les documents attendus au cours de la période de préparation sont listés dans le tableau ci-après.

OPERATIONS	DOCUMENTS A FOURNIR
Ordre de service	L'accusé de réception
DICT	Copie des courriers
Programme d'exécution des travaux	Notes et planning actualisé
Plan d'hygiène et de sécurité mentionnant la veille météorologique	PPSPS actualisé
Projet de panneau de chantier	Maquette
Documents d'exécution des ouvrages hydrauliques	Procédures, notes de calcul, plans d'exécution

Une fiche d'agrément de produit est attendue au cours de la période de préparation pour les produits listés dans le tableau suivant :

N° DU PRIX	DESIGNATION
260	Béton armé
260	Vantellerie

3 - POINT TECHNIQUE SUR LES TRAVAUX A VENIR

Planning : Il est demandé à l'entreprise d'actualiser le planning détaillé des interventions ainsi que la composition des différentes équipes pour l'ensemble des opérations.

Sous-traitant : Il est rappelé à l'entreprise que les sous-traitants ne seront pas acceptés sur les chantiers s'ils n'ont pas fait l'objet d'une déclaration préalable.

Signalisation des travaux : l'entreprise devra signaler la présence des chantiers et en limiter l'accès au public. La pose de panneaux « accès interdit au public » avec de la rubalise est préconisée. Les dispositions de sauvegarde et de sécurité sont traitées au chapitre 5 du présent compte rendu. S'agissant d'un chantier mobile, il est demandé au conducteur d'engin de sécuriser le parcours au fur et à mesure de son avancement.

Stockage et véhicules de chantier : le stockage du matériel de chantier et le stationnement des engins de terrassement se feront sur les terre-pleins. L'approvisionnement en énergie (huile, gasoil) se fera hors voirie et sur une aire d'accueil adaptée. Un kit anti pollution hydrocarbure doit être prévu à cet effet. Si besoin pour le parcage des véhicules, Monsieur AMAT propriétaire du camping Le Sérignan Plage propose une aire de stationnement clôturée à l'entrée du site.

Circulation, accès, stationnement : les accès aux sites doivent se faire par les chemins existants. Les engins ne sont pas autorisés à rouler ou à stationner sur la voie publique. La circulation des engins dans les zones humides se fera uniquement de long des linéaires restaurés. Les parkings temporaires seront maintenus ouverts au public pour éviter le stationnement anarchique à proximité des zones de travaux. Chemins barrés : le maître d'ouvrage fournira la clé de la barrière amovible des pompiers (face au Domaine des Orpellières) et prendra contact avec le gardien des Tellines pour l'accès à l'ancienne colonie. Le maître d'œuvre demande que les milieux écologiquement sensibles (faune, flore) soient balisés avant le commencement des travaux. Mme LAPIQUE (MO) effectuera une reconnaissance dans les semaines à venir.

Les déchets et produits de démolition : les déchets déposés par les crues (plastique, ferraille, bois...) devront être retirés avant broyage. Ces déchets seront amenés dans un centre de tri. L'entreprise se rapprochera de la CABM pour connaître les modalités d'accès.

Il est rappelé que la réalisation de travaux supplémentaires pour compte de tiers est formellement interdite. De même que l'extraction de matériaux pour les besoins de l'entreprise. En cas de manquement à cette règle l'entreprise s'expose à des pénalités voire à la résiliation du marché sans possibilité de recours ou d'indemnisation.

Panneaux d'information. Il est prévu la réalisation et la pose d'un panneau par l'entreprise. Le maître d'ouvrage souhaite l'implanter à l'entrée du site et avant le commencement des travaux. Le maître d'ouvrage fournira la trame graphique.

4 - ORGANISATION DU CHANTIER

Pour la conduite du chantier, une réunion hebdomadaire est prévue. Elle permettra :

- de faire le point sur le linéaire réalisé durant la semaine,
- de repréciser les consignes pour l'exécution des travaux,
- de vérifier les quantités, les surfaces et les métrés exécutés par l'entreprise.

5 - SECURITE, AUTORISATION ET ENVIRONNEMENT

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer une sécurité maximale aux abords du chantier : signalisation temporaire, traversée interdite des agglomérations, convoyage des engins des chantiers....

L'entreprise devra respecter les consignes d'hygiène et de sécurité obligatoires et inscrites dans le Plan Particulier pour la Sécurité et la Prévention de la Santé.

Rappel sur quelques éléments de sécurité obligatoires :

- salariés : EPI (gants, pantalons, casques et chaussures de sécurité)
- à l'usage des engins de chantier (respect du code de la route et l'environnement, autorisation de conduite, agrément...)
- trousse de première urgence et formation au secourisme pour le personnel,
- mise en place d'un périmètre de sécurité pour réaliser les travaux.
- chef d'équipe équipé d'un téléphone portable.

Les engins de chantiers devront répondre aux normes actuelles et disposer de contrôle technique à jour.

Pendant les travaux, l'accès du public sur le chantier est formellement interdit. L'entreprise prendra toute disposition qu'elle juge nécessaire pour informer et sécuriser les lieux. (rubalise de chantier, panneaux d'avertissement, grilles,....)

Lors des prochaines visites de chantier, une présentation du matériel de secours, des équipements de sécurité et du PPSPS (mise à jour) sera demandée par le Maître d'œuvre.

6 - PLANNING DES OPERATIONS A VENIR

Démarrage des travaux le lundi **04 septembre 2017**.

Date de la prochaine réunion le mercredi **06 septembre 2017** à 9 h00 sur site.

Le présent procès-verbal est un document contractuel. Sans observation écrite adressée par courrier RAR sous 1 semaine au maître d'œuvre, il est réputé accepté par tous

DRESSE LE 20/07/2017
PAR LE REPRESENTANT DU MAITRE D'ŒUVRE
M. GUERRERO







